

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **17 mai 2018**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Jean-Léo Legault et madame Kathy Poulin.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Benoit Perreault	maire de la municipalité de Val-Morin
Carine Gohier	mairesse suppléante de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Marc Fredette	maire substitut de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présentes : madame Colette St-Martin, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, technicienne juridique, madame Karine Yanire, Adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Constatant que le quorum est atteint, le préfet déclare la séance ouverte, il est 18h02.

**2. Rés. 2018.05.7479
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté, incluant l'ajout des points 16.1, 16.2 et 16.3.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

3. Suivi

3.1. Rés. 2018.05.7480 Reconduction des mandats des délégués de la SOPFEU jusqu'à l'adoption des nouveaux règlements généraux

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a adopté la résolution 2016.12.7039 afin de nommer un délégué à la SOPFEU, conformément à la convention de gestion territoriale intervenue avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination doit être renouvelée.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires reconduise la nomination faite en vertu de la résolution 2016.12.7039.

ADOPTÉE

4. Direction générale

4.1. Rés. 2018.05.7481 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 avril 2018

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 19 avril 2018 soit et est adopté.

ADOPTÉE

4.2. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement 278-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le Parc régional de Val-David-Val-Morin

Le projet de règlement est déposé au conseil par Benoit Perreault, maire de la municipalité de Val-Morin et des copies sont disponibles pour le public.

Monsieur Perreault donne l'avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance, le règlement 339-2018 modifiant le règlement 278-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le Parc régional de Val-David-Val-Morin.

4.3. Rés. 2018.05.7482 Appui à la MRC d'Antoine-Labelle sur sa demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles quant à la démarche d'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a publié en 2016 une nouvelle orientation gouvernementale relative aux activités minières intitulée - Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisation du territoire -;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle orientation permet dorénavant aux MRC de délimiter des territoires incompatibles aux activités minières;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle a adopté la résolution MRC-CC-12864-03-18 demandant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de permettre aux MRC qui identifieront des territoires incompatibles aux activités minières dans leur

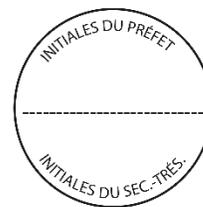


schéma d'aménagement de pouvoir distinguer le type de droits et les fins pour lesquels des activités d'extractions pourraient être exceptionnellement permises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle demande également de reconsidérer et d'élargir les critères entourant la protection des secteurs à caractère urbain et résidentiel et de ne pas limiter ceux-ci seulement aux secteurs existants de cinq lots construits et contigus, mais de permettre la protection de secteurs en voie de développement et de certains plans d'eau destinés à la villégiature en tenant compte de leur superficie et de leur taux d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle sollicite l'appui des autres MRC relativement à sa demande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides partage les préoccupations et les demandes de la MRC d'Antoine-Labelle.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la demande formulée par la résolution MRC-CC-12864-03-18 de la MRC d'Antoine-Labelle et fait sein son dispositif de demander au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de permettre aux MRC qui identifieront des territoires incompatibles aux activités minières dans leur schéma d'aménagement de pouvoir distinguer le type de droits et les fins pour lesquels des activités d'extractions pourraient être exceptionnellement permises et de reconsidérer et d'élargir les critères entourant la protection des secteurs à caractère urbain et résidentiel et de ne pas limiter ceux-ci seulement aux secteurs existants de cinq lots construits et contigus, mais de permettre la protection de secteurs en voie de développement et de certains plans d'eau destinés à la villégiature en tenant compte de leur superficie et de leur taux d'occupation.

ADOPTÉE

5. Gestion financière

**5.1. Rés. 2018.05.7483
Liste des déboursés pour la période du 1er au 30 avril 2018**

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 13 avril au 10 mai 2018, portant notamment les numéros de chèques 21780 à 21869, au montant total de 928 484.48 \$.

ADOPTÉE

**5.2. Rés. 2018.05.7484
Virement de crédits budgétaires et budget révisé**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires a adopté le règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le surplus non affecté au 1er janvier 2018 était de 288 002 \$, soit 2,23% du budget total de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les projets FARR requièrent une contribution du milieu correspondant à 20% du coût total de chaque projet;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution doit être faite en argent dans certains cas;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise l'affectation du surplus pour un montant de 765 456\$ répartis de la façon suivante:

55-99200-000 Surplus affecté	154 000 \$
55-99205-000 Surplus affecté – pacte fiscal	549 456 \$
55-99206-000 Surplus affecté – immobilisation informatique	40 000 \$
55-99211-000 Surplus – GMR	22 000 \$

QUE le conseil des maires adopte un budget révisé d'un montant total de 154 000 \$ pour le présent exercice financier, à même le surplus affecté, selon les paramètres suivants :

02-13000-419 Hon. Professionnels – FARR	75 000 \$
02-13000-341 Communication - Découvrir.com	19 000 \$
02-19000-522 Entretien de la bâtisse – MRCL.	40 000 \$
02-80000-419 Honoraires professionnels – mandats envergures	20 000 \$

QUE suite à l'adoption de la résolution 2018.04.7452, le conseil des maires adopte un budget révisé d'un montant total de 307 000 \$, selon les paramètres suivants :

01-38950-000 Subventions MAMOT – FARR	224 000 \$
01-38930-000 Subventions	50 000 \$
01-23411-000 Parc Linéaire	33 000 \$
02-62900-521 Entretien parc linéaire	307 000 \$

QUE suite à l'adoption de la résolution 2017.10.7278 le conseil des maires adopte un budget révisé d'un montant total de 186 000 \$, selon les paramètres suivants :

01-38950-000 Subventions MAMOT – FARR	186 000 \$
02-62900-522 Entretien Bâtisse et terrain (PETMRCL)	186 000 \$

ADOPTÉE

6. Gestion des ressources humaines

7. Planification et de l'aménagement du territoire

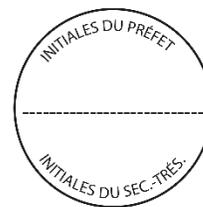
7.1. Rés. 2018.05.7485

Dépôt et approbation du compte rendu de la rencontre du comité de la politique culturelle du 15 mai 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de la politique culturelle souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation de la recommandation énoncée dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du compte rendu ainsi que la recommandation formulée dans le cadre de la réunion du comité de la politique culturelle tenue en date du 15 mai 2018.

ADOPTÉE

7.2. Rés. 2018.05.7486
Adoption du scénario budgétaire relatif à la culture

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil considèrent que la culture est un élément distinctif et attractif du territoire et de la région;

CONSIDÉRANT QU'ils sont d'accord pour conserver et de mettre en œuvre la politique culturelle adoptée par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'ils considèrent très important d'avoir une coordination régionale des activités culturelles sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer cette coordination régionale, le mandat sera défini en conséquence par le comité de la politique culturelle et qu'un comité interne regroupant les ressources municipales en culture et celle de la MRC sera créé permettant une cohésion et une concertation entre les actions régionales et les actions locales en culture des villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la politique culturelle a étudié et présenté différents scénarios relatifs au financement de la ressource de la MRC en culture;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la politique culturelle a retenu l'option A et recommande au conseil de l'adopter;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à la majorité des membres présents, dont le résultat détaillé des votes est annexé au présent procès-verbal

QUE le conseil des maires adopte le scénario A tel que présenté, soit le maintien d'une ressource en culture à la MRC, afin d'assurer notamment des actions à caractère régional, et la répartition des coûts selon la répartition habituelle entre les 20 municipalités locales.

ADOPTÉE

7.3. Rés. 2018.05.7487
Dépôt et approbation des rapports et budget relativement à la convention de gestion territoriale

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une convention de gestion territoriale avec le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités concernant la planification, la gestion, la réglementation foncière et forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente prévoit que la MRC des Laurentides doit, au plus tard, 31 mars de chaque année, produire un rapport d'activités ainsi qu'un rapport financier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité multiressource produite en date du 21



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

mars 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport d'activités ainsi que le rapport financier dans le cadre de la convention de gestion territoriale pour l'année 2017.

ADOPTÉE

7.4. Rés. 2018.05.7488 Priorisation des actions du PDZA 2018

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la zone agricole (PDZA) a été adopté par la MRC des Laurentides en 2014, et que le suivi de la mise en œuvre du plan d'action du PDZA est confié au comité consultatif agricole (CCA);

CONSIDÉRANT QUE le CCA est régulièrement informé de l'avancement des projets du PDZA par l'agent de développement économique et social responsable du dossier;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres ont été tenues en début d'année avec les partenaires du milieu pour évaluer les projets du PDZA qui devraient être priorisés;

CONSIDÉRANT QUE le CCA recommande au conseil des maires l'adoption du document présentant les actions priorisées en 2018 pour la mise en œuvre du PDZA;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc L'Heureux, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du comité consultatif agricole et adopte le document présentant les actions priorisées en 2018 pour la mise en œuvre du PDZA.

ADOPTÉE

7.5. Rés. 2018.05.7489 Modification à la résolution 2017.12.7332 concernant le comité multiressource et désignation des membres votants

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par le comité multiressource lors de sa rencontre du 21 mars 2017 à l'effet que tous les membres désignés soient votants et que le quorum soit du tiers plus 1;

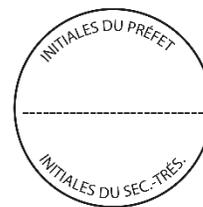
CONSIDÉRANT QUE selon la politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides, seules les personnes-ressources n'ont pas le droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no. 2017.12.7332 a désigné 12 membres, dont six (6) membres non votants;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement du comité, il serait requis de modifier la résolution 2017.12.7332 afin de désigner que tous les membres nommés ont le statut de membre votant et que le quorum soit désigné à un tiers de membres plus un;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides modifie la résolution 2017.12.7332 afin que tous les membres nommés soient désignés comme votant;



ET

QUE le quorum pour soit désigné au tiers des membres plus un.

ADOPTÉE

7.6. Rés. 2018.05.7490

Dépôt et approbation du compte rendu du comité multiressource du 10 avril 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité multiressource souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du compte rendu ainsi que les recommandations formulées dans le cadre de la réunion du comité multiressource tenue en date du 10 avril 2018.

ADOPTÉE

7.7. Rés. 2018.05.7491

Comité de planification et de développement du territoire - Recommandation sur la demande de la municipalité de Labelle pour la modification au schéma d'aménagement révisé

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Labelle à l'effet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser la relocalisation du CLSC et du CHSLD déjà existants à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation (résolution 111.04.2018);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de planification et de développement du territoire à l'effet que soit acceptée la demande de modification au schéma d'aménagement révisé formulée par la municipalité de Labelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la demande de modification au schéma d'aménagement révisé présentée par la municipalité de Labelle et visant à autoriser la relocalisation des équipements structurants déjà existants, tels le CHSLD et le CLSC, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité.

ADOPTÉE

7.8. Avis de motion - modification du schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser CHSLD et CLSC à Labelle

Le conseiller Robert Bergeron, maire de la municipalité de Labelle, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser la relocalisation du CLSC et du CHSLD existants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Labelle.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

7.9. Rés. 2018.05.7492

Adoption du projet de règlement numéro 338-2018 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser la relocalisation du CHSLD et du CLSC existants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*; et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017 et 338-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides a lancé un appel d'offres pour la location d'immeuble pour des besoins en centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), d'une capacité de 42 lits, dans le secteur de Labelle le 5 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE, afin de renforcer le rôle des villes-centres, le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides vise la concentration des services d'envergure régionale et notamment les services de santé, dans les deux principales villes de services de la MRC, soit dans les centres-villes de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU'en conformité au schéma d'aménagement révisé, la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Labelle n'autorise pas un nouveau CHSLD ou un nouveau centre local de services communautaires (CLSC), même si ceux-ci sont déjà présents sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE si le CHSLD et le CLSC devaient se relocaliser ailleurs qu'à Labelle, la municipalité perdrait, notamment, de nombreux emplois du domaine de la santé sur son territoire, ce qui pourrait affecter la vitalité économique de son territoire ;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Labelle à l'effet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser la relocalisation du CLSC et du CHSLD déjà existants à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation (résolution 111.04.2018);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 17 mai 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique seront tenues sur ledit projet selon les dates déterminées par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la résolution 2018.05.7493;

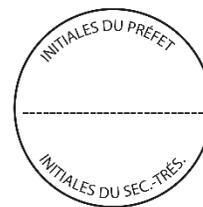
CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser la relocalisation du CLSC et du CHSLD existants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Labelle* » soit et est adopté.

ET

QUE par la présente résolution, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Labelle devra apporter à son plan et à sa réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en



vigueur des modifications du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

7.10. Rés. 2018.05.7493
Réduction du délai pour réception des avis des municipalités sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé

CONSIDÉRANT QUE le CSSS entend relocaliser prochainement le CHSLD et le CLSC existants à l'intérieur du périmètre urbain de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE, afin de ne pas retarder le projet, la modification du schéma d'aménagement révisé doit être réalisée dans le plus court délai possible;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires peut par une résolution adoptée à l'unanimité, réduire le délai de 45 jours octroyé aux municipalités pour donner leur avis sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, jusqu'à un minimum 20 jours;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires décrète que le délai durant lequel les municipalités et villes peuvent transmettre leur avis sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé soit réduit à 20 jours.

ADOPTÉE

7.11. Rés. 2018.05.7494
Délégation à la directrice générale et secrétaire-trésorière de déterminer les dates et lieux des consultations publiques dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement révisé relativement à l'autorisation du CHSLD et CLSC dans la municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 338-2018 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser la relocalisation du CLSC et du CHSLD existants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue sur le territoire de la MRC sur ledit projet de règlement;

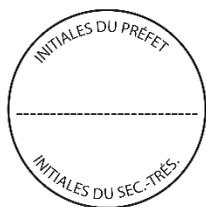
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE dans le cadre du processus d'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser la relocalisation du CHSLD et du CLSC existants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Labelle, le conseil des maires de la MRC des Laurentides délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique, sous réserve des dispositions de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

7.12. Rés. 2018.05.7495
Création d'une commission de consultation à l'égard de la modification du schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser la relocalisation du CHSLD et du CLSC existants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 338-2018 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser la relocalisation du CLSC et du CHSLD existants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

de Labelle;

CONSIDÉRANT QU'une commission consultative doit être formée parmi les membres du conseil des maires afin de tenir l'assemblée publique de consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides crée la commission de consultation requise par l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre du processus d'adoption du Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser la relocalisation du CHSLD et du CLSC existants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Labelle;

QUE cette commission soit composée de Richard Forget, maire de la municipalité de Lantier et de Kimberly Meyer, mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord ainsi que de Michel Lefebvre, maire suppléant de la municipalité de Labelle. La spécialiste en aménagement et développement du territoire de la MRC des Laurentides agira à titre de soutien à la commission;

ET

QUE Monsieur Richard Forget soit désigné pour présider la commission.

ADOPTÉE

7.13. Demande de modification du schéma d'aménagement révisé par la municipalité de La Minerve - dépôt d'un document argumentaire

Le point est reporté à une prochaine séance.

8. Schéma d'aménagement - conformité

8.1. Rés. 2018.05.7496

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

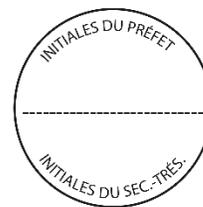
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	2018-287	Labelle	Sur l'application des règlements d'urbanisme No. 2002-54	Modifiant certaines définitions, exiger des plans pour validation des marges, et autres renseignements minimaux exigés.	N/A	137.2

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



2	2018-288	Labelle	Zonage No. 2002-56	Modifiant certaines dispositions concernant les quais, les hangars à bateaux, les élévateurs, l'usage complémentaire agricole, la grille Ce-123 et la délimitation de la zone Pf-36 Création de la zone Pa-208	En partie, concordance au règlement no.328-2017	137.2
3	2018-290	Labelle	Plan d'urbanisme No. 2002-53	Créer une aire d'affectation Paysagère pour le projet Blueberry Lake	Concordance au règlement no.328-2017	109.6
4	2018-U52-2	Sainte- Agathe-des- Monts	Relatif à l'article 116 de la LAU No. 2009-U52	Exempter les constructions projetées dans certaines zones de l'obligation de se raccorder aux réseaux pour des raisons d'ordres technique ou économique	N/A	137.2
5	196-3-2018	Saint-Faustin- Lac-Carré	Construction No. 196-2011	Modifiant les dispositions sur les surfaces extérieures des bâtiments	N/A	137.2

ADOPTÉE

9. Gestion des matières résiduelles

9.1. Rés. 2018.05.7497

Ajustement des unités d'occupation dans le cadre du contrat de collecte

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé l'appel d'offres S2015-08 pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour certaines municipalités et villes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. qui a obtenu le contrat;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales effectuent des ajouts ou des retraites d'unités d'occupation avec le développement de leur municipalité ou selon les unités desservies;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités désirent installer des sites communs d'apport volontaire (conteneurs ou bacs de 1 100L);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides procèdera à un ajustement tel qu'indiqué dans le devis spécifique du contrat actuel, section A, article 1.2, en date du 1er mai 2018 selon le tableau joint à la présente résolution;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. pour effectuer un ajustement annuel du nombre d'unités d'occupation à desservir au 1er mai 2018 conformément à l'article 1.2, de la section A du devis spécifique intitulé *Cluses et conditions applicables à tous les blocs* de l'appel d'offres S2015-08;

ADOPTÉE

9.2. Rés. 2018.05.7498

Addenda au contrat de collecte et transport - Ville de Mont-Tremblant Lac-



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Constantineau

CONSIDÉRANT QUE la ville fait partie du contrat de collecte et transport avec l'entreprise Service R.C. Miller;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a transmis à la MRC des Laurentides des informations afin d'inclure à la collecte un conteneur de deux verges cubes pour les matières recyclables et d'un conteneur de deux verges cube pour les déchets situés au 115, chemin Lac-Constantineau;

CONSIDÉRANT QUE lesdits conteneurs ont été installés et que la collecte a débuté le 20 mars 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet la collecte, à compter du 20 mars 2018, d'un conteneur de deux verges cubes pour les matières recyclables et d'un conteneur de deux verges cube pour les déchets situés au 115, chemin Lac-Constantineau, pour la somme de 10,22\$ plus les taxes applicables par collecte et par conteneur, soit un total de 613,20\$ plus les taxes applicables pour l'année 2018;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 Collecte.

ADOPTÉE

**9.3. Rés. 2018.05.7499
Addenda au contrat de collecte et transport - 7e Rang**

CONSIDÉRANT QUE la ville fait partie du contrat de collecte et transport avec l'entreprise Service R.C. Miller;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a transmis à la MRC des Laurentides des informations afin d'inclure à la collecte un conteneur de quatre verges cubes pour les matières recyclables et d'un conteneur de deux verges cube pour les déchets situés au 136, chemin du 7^e rang;

CONSIDÉRANT QUE lesdits conteneurs ont été installés et que la collecte a débuté le 3 avril 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

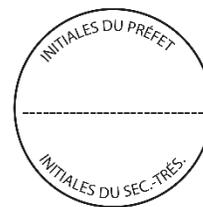
QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet la collecte, à compter du 3 avril 2018, d'un conteneur de quatre verges cubes pour les matières recyclables et d'un conteneur de deux verges cube pour les déchets situés à une adresse à être déterminée sur chemin 7^e rang, pour la somme de 10,22\$ plus les taxes applicables par collecte pour un conteneur 2 verges cubes et de 19,70\$ plus les taxes applicables par collecte pour un conteneur 4 verges cubes, soit un total de 859,68\$ plus les taxes applicables pour l'année 2018;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 Collecte.

ADOPTÉE

**9.4. Rés. 2018.05.7500
Autorisation de commande de bacs de 1100 litres et budget révisé**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018.03.7431 octroyait le contrat pour l'achat de bacs 1100 litres à l'entreprise GESTION USD Inc.;



CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Arundel, Labelle, La Conception, Lac-Supérieur, La Minerve, Lantier, Mont-Tremblant, Saint-Faustin-Lac-Carré, Sainte-Agathe-des-Monts et Sainte-Lucie des -Laurentides veulent se procurer des bacs 1100 litres pour répondre à leur besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Carine Gohier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides commande 104 bacs 1100 litres pour la somme de 46 706,40\$ plus les taxes applicables, afin de répondre à la demande des municipalités énumérées ci-dessus;

QUE la MRC des Laurentides facture la municipalité selon les commandes effectuées;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 50 000\$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01 23145 000 Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 Divers.

ADOPTÉE

9.5. Rés. 2018.05.7501

Addenda - Contrat de collecte et de transport - Ville de Mont-Tremblant - Sérénité

CONSIDÉRANT QUE la ville fait partie du contrat de collecte et transport avec l'entreprise Service R.C. Miller;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a transmis à la MRC des Laurentides des informations afin d'inclure à la collecte un conteneur semi-enfoui de huit verges cubes pour les matières recyclables et d'un conteneur semi-enfoui de huit verges cube pour les déchets situés au 1404, chemin de la Sérénité;

CONSIDÉRANT QUE lesdits conteneurs ont été installés et que la collecte a débuté le 18 avril 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet la collecte, à compter du 18 avril 2018, d'un conteneur semi-enfoui de huit verges cubes pour les matières recyclables et d'un conteneur semi-enfoui de huit verges cube pour les déchets situés au 1404, chemin de la Sérénité, pour la somme de 41,36\$ plus les taxes applicables par collecte et par conteneur, soit un total de 1902,56\$ plus les taxes applicables pour l'année 2018;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 Collecte.

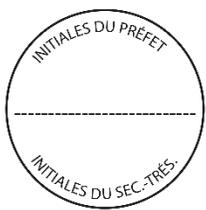
ADOPTÉE

10. Service de l'évaluation foncière

11. Organismes apparentés

11.1. Parc linéaire et Corridor aérobique

11.1.1. Rés. 2018.05.7502



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

Demande d'occupation du Corridor aérobique - Municipalité d'Arundel

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du Corridor aérobique (DCA-2017-002) pour la reconnaissance d'un croisement véhiculaire existant face au 63, route Doctor-Henry à Arundel et pour la clarification d'un droit de circulation automobile sur l'emprise;

CONSIDÉRANT que la planification municipale des croisements au corridor aérobique effectuée en 2014 ne prévoyait pas la conservation de ce croisement;

CONSIDÉRANT la justification effectuée par la municipalité d'Arundel via la résolution 2018-0049 et sa demande à l'effet de reconnaître officiellement le croisement à la planification municipale;

CONSIDÉRANT que ce croisement véhiculaire est existant depuis plusieurs années et qu'il permettrait la desserte du terrain contigu au sud;

CONSIDÉRANT l'autorisation obtenue du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en 1992, à l'effet de circuler sur la piste en véhicule automobile sur ± 900 mètres à partir de la route 364;

CONSIDÉRANT que la circulation d'un véhicule automobile longitudinalement sur la piste cyclable affecterait la sécurité des usagers et contreviendrait au règlement 285-2013 de la MRC concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

- D'accepter la reconnaissance du croisement véhiculaire conditionnellement à ce que le terrain contigu au sud puisse utiliser le même croisement;
- De refuser la demande de circulation automobile longitudinale à même l'emprise du parc linéaire.

QUE la MRC des Laurentides demande également au ministère de se prononcer officiellement sur la planification des croisements véhiculaires au corridor aérobique effectuée, à sa demande, pour le tronçon de la piste sillonnant le territoire de la municipalité d'Arundel en 2014.

ADOPTÉE

11.1.2. Rés. 2018.05.7503

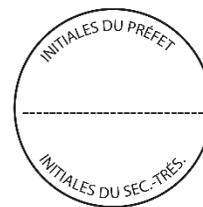
Dépôt et approbation du rapport d'activités et du rapport financier du Parc écotouristique de la MRC des Laurentides

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le rapport d'activités ainsi que le rapport financier du Parc écotouristique de la MRC des Laurentides pour l'année 2017.

ADOPTÉE

11.2. Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL)



11.2.1. Rés. 2018.05.7504

Dépôt et approbation du rapport d'activité et du rapport financier du TACL

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence dans le domaine de la gestion des services de transport intermunicipal de personnes par le règlement 200-2004 et du transport adapté par le règlement 258-2011;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a confié à l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) la gestion des opérations de transport en vertu d'un protocole d'entente intervenu le 19 décembre 2010 entre les parties.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le projet de rapport d'activités et le projet rapport financier du TACL pour l'année 2017 sous réserve de leur approbation par le conseil d'administration de l'organisme.

ADOPTÉE

12. Corporation de Développement Économique (CDÉ)

12.1. Rés. 2018.05.7505

Dépôt et approbation du rapport annuel 2017 et des états financiers de la CDE de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a compétence en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a confié à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides la responsabilité du développement économique et de développement local en vertu d'un protocole d'entente intervenu le 18 décembre 2015 entre les parties;

CONSIDÉRANT l'article 4.8 de l'entente de délégation entre la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides par lequel la Corporation doit produire pour dépôt et approbation les documents mentionnés dont un rapport annuel et ses états financiers;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Marc L'Heureux, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le projet de rapport d'activités et le projet rapport financier de la CDÉ de la MRC des Laurentides pour l'année 2017 sous réserve de leur approbation par le conseil d'administration de l'organisme.

ADOPTÉE

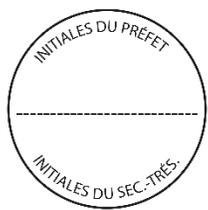
12.2. Rés. 2018.05.7506

Dépôt et approbation de la politique commune d'investissement pour les Fonds FLI et FLS révisée

CONSIDÉRANT l'entente de délégation signée en 2015 entre la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT l'article 4.8 de ladite entente concernant le dépôt ou l'approbation de certains documents au conseil des maires de la MRC des Laurentides avant le 30 avril de chaque année;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc L'Heureux, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine le dépôt et le contenu de la politique d'investissement commune pour les Fonds FLI et FLS révisée, et ce, en conformité au cadre normatif du FLI et aux exigences du FLS.

ADOPTÉE

12.3. Rés. 2018.05.7507

Dépôt du plan d'action pour l'année en cours découlant des priorités d'intervention de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides a déposé son plan d'action 2017-2018 et en a présenté une mise à jour;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Marc L'Heureux, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires prenne acte et approuve le plan d'action de la CDÉ de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

13. Divers

14. Dépôt de documents

14.1. Dépôt du compte-rendu du comité consultatif agricole du 1er mai 2018

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du compte-rendu de la rencontre du comité consultatif agricole tenue en date du 1er mai 2018.

15. Bordereau de correspondances

16. Ajouts

16.1. Rés. 2018.05.7508

Autorisation de commande de composteurs domestiques et budget révisé

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a octroyé le contrat pour l'achat de composteurs domestiques à l'entreprise GESTION USD Inc. au nom des municipalités locales qui en font la demande, par la résolution 2018.04.7466;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 décembre 2019;

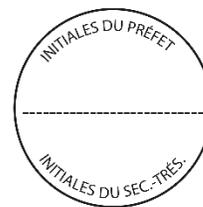
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lantier souhaite se procurer des composteurs domestiques pour répondre à leur besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides commande 832 composteurs domestiques pour la somme de 27 580,80\$ plus les taxes applicables, afin de répondre à la demande de la municipalité de Lantier;

QUE la MRC des Laurentides facture la municipalité selon la commande effectuée;

ET



QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 32 150\$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01 23145 000 Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 Divers.

ADOPTÉE

16.2 Rés. 2018.05.7509
Approbation de règlements municipaux - Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT la demande exceptionnelle de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts afin de soumettre pour approbation à la présente séance du conseil des maires ses règlements 2018-U53-74 et 2018-U53-75 ;

CONSIDÉRANT l'article 148 du *Code municipal du Québec* qui précise que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT le règlement déposé par la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	2018-U53-75	Sainte-Agathe-des-Monts	Zonage No. 2009-U53	Créer la zone Cons-833 et modifier les usages commerciaux autorisés dans la zone Ca-713	N/A	137.2

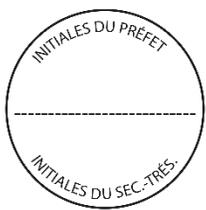
ADOPTÉE

16.3 Rés. 2018.05.7510
Approbation des règlements municipaux - Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande exceptionnelle de la ville de Mont-Tremblant afin de soumettre pour approbation à la présente séance du conseil des maires ses règlements (2018)-102-47 et (2018-106-16) ;

CONSIDÉRANT l'article 148 du *Code municipal du Québec* qui précise que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT les règlements déposés par la ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements suivants:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	(2018)-102-47	Mont-Tremblant	Zonage No. (2008)-102	Autoriser le commerce de détail sous conditions dans la zone V-931	N/A	137.2
2	(2018)-106-16	Mont-Tremblant	P.I.I.A No. (2008)-106	Agrandir le secteur du PIIA -02 relatif aux portes d'entrées principales du territoire de la ville	N/A	137.2

ADOPTÉE

17. **Questions diverses**

18. **Période de questions**

19. **Rés. 2018.05.7511**
Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

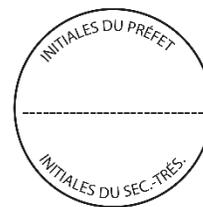
QUE la présente séance soit et est levée, il est 18h34.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Chalifoux
Préfet

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

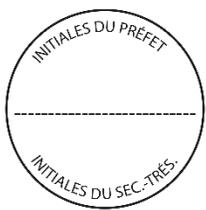


ANNEXE

MUNICIPALITÉS	<input checked="" type="checkbox"/>	VOTE	POP. 2018 (MAMOT)	%	VOIX
		<input type="checkbox"/>			
Amherst	Contre	0	1 472	4.66%	0.00%
Arundel	Pour	1	588	1.86%	1.86%
Barkmere	Contre	0	56	0.18%	0.00%
Brébeuf	Contre	0	1 051	3.33%	0.00%
Huberdeau	Pour	1	895	2.84%	2.84%
Ivry-sur-le-Lac	Pour	1	442	1.40%	1.40%
Labelle	Pour	1	2 527	8.01%	8.01%
La Conception	Contre	0	1 343	4.26%	0.00%
Lac-Supérieur	Pour	1	1 929	6.11%	6.11%
Lac-Tremblant-Nord	Contre	0	58	0.18%	0.00%
La Minerve	Contre	0	1 174	3.72%	0.00%
Lantier	Pour	1	852	2.70%	2.70%
Montcalm	Pour	1	676	2.14%	2.14%
Mont-Tremblant	Contre	0	9 807	31.08%	0.00%
Ste-Agathe-des-Monts	Absent	0	0	0.00%	0.00%
Ste-Lucie-des-Laurentides	Pour	1	1 355	4.29%	4.29%
St-Faustin-Lac-Carré	Pour	1	3 742	11.86%	11.86%
Val-David	Absent	0	0	0.00%	0.00%
Val-des-Lacs	Pour	1	701	2.22%	2.22%
Val-Morin	Pour	1	2 888	9.15%	9.15%
Préfet					
		11	31 556	100.00%	52.59%

Nombre de voix : de 0 à 50 000 habitants = 1 voix, de 50 001 à 100 000 habitants = 2 voix (*Lettre patentes concernant la constitution de la MRC des Laurentides*)

Double majorité : 50% + 1 des voix + total de la population de chaque vote positif > à 50% du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté (article 201 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

